

## **Embauche et coefficient (renseignement)**

## Par **Djidem**, le **16/01/2013** à **18:25**

Bonjour, je voudrais un renseignement s'il vous plaît :

a mon ancien CDI j'avais un coefficient de 215 (P3 t2), mon nouvel employeur m'a embauché avec un coefficient de 170, a t-il le droit ou doit-il conserver mon ancien coefficient?

le type de travail est le même, dans les deux cas j'étais opérateur machine, tourneur.

D'avance merci, cordialement.

## Par P.M., le 16/01/2013 à 19:15

## Bonjour,

Si l'employeur respecte la classification de la Convention Collective, il n'est pas obligé de vous attribuer le même coefficient, il s'agit ensuite de la liberté contractuelle...